



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 486 Objet : CHEMIN SOUS LA MAREE
Circulation et stationnement des véhicules interdits
(dans sa partie comprise entre le skate et la dalle « Garnier »)

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 24 août 2017 présentée par l'association CANOE KAYAC REDONNAIS représentée par Monsieur François CHEVRIER afin de permettre le stationnement de remorques avec canoës dans le cadre de l'organisation du « Marathon National inter Région Ouest »,

Considérant que pour permettre la bonne organisation du « Marathon National inter Région Ouest », il y a lieu Chemin Sous la Marée (dans sa partie comprise entre le skate et la dalle « Garnier »), d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du samedi 2 Septembre 2017 à 8 heures et ce jusqu'au dimanche 3 Septembre 2017 à 18 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE I : Afin de permettre la bonne organisation de cette manifestation, Chemin Sous la Marée (dans sa partie comprise entre le skate et la dalle « Garnier »), la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à compter du samedi 2 Septembre 2017 à 8 heures et ce jusqu'au dimanche 3 Septembre 2017 à 18 heures,

ARTICLE II : Les Services de la Ville seront chargés de permettre l'accès au site et de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. Les organisateurs se chargeront du maintien de ces panneaux et de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À REDON, le 25 août 2017

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée
Michelle CHAUVIN